



COLLABORATION

Le GCSMS 01 (Groupement de coopération sociale et médical et médico-social)

- Créé en 2020 en réponse à un appel à projets régional sur la gestion des situations complexes en protection juridique des majeurs pour deux ans.
- Rassemble l'Udaf, l'ATMP et l'ATPA.
- Agit sur :
 - La coordination des cas complexes
 - La réflexion éthique.
 - L'information et le soutien aux tuteurs familiaux.

L'ERE

- Réunions trimestrielles
- Rassemble :
 - Cadres des membres du GCSMS
 - Mandataires associatifs ou exerçant à titre individuel
 - Philosophes
 - Médecins
 - Psychothérapeute
 - Professionnels de la justice, la santé, le social, la gérontologie, le domicile.

Lilian Daujat
Chargé de mission GCSMS
07 63 78 04 91
ldaujat@gcsmsistf01.fr

Ramener du sens et de la réflexion

L'ÉTHIQUE EN PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Une démarche dans l'ERE du temps

Avec l'ERE (Espace de réflexion éthique), le GCSMS promeut la démarche éthique dans le champ de la protection juridique des majeurs. Le 19 mai, un an après la création de l'espace, une journée de réflexion a rassemblé 220 personnes sur ce sujet.

PAR CHRISTOPHE MILAZZO

Si l'éthique est à la mode, peu d'espaces de réflexion existent en protection juridique des majeurs. Ce constat a poussé le GCSMS à proposer la création de l'ERE. Contrairement à la mission de gestion de cas complexes qui concerne une dimension plus opérationnelle, les situations examinées par l'ERE sont centrées sur les questions éthiques soulevées dans la pratique des mandataires ou des partenaires. « **Les professionnels peuvent avoir besoin de repères pour savoir si la façon dont ils conduisent la mesure et l'accompagnement du majeur est éthique** », décrit Lilian Daujat, chargé de mission du GCSMS.

CROISER LES REGARDS

L'ERE est un lieu de questionnement sur l'éthique, la pratique, le système et les réponses apportées. **Sa force est son éclairage pluridisciplinaire.** « La protection juridique s'inscrit dans un environnement global. Les membres de l'ERE ont différents regards, champs de compétences et analyses. C'est ce qui fait l'éthique », poursuit Catherine Michon, directrice de

l'Udaf. « **Nous avons fait un pas de côté, nous avons conceptualisé, repositionné le rôle et la mission de chacun pour comprendre les situations différemment.** » L'instance s'appuie sur un fonctionnement garantissant l'expression de chacun, sans jugement. Ici, pas question d'apporter des réponses toutes prêtes. « **Nous donnons des pistes de réflexion. Nous ramenons du sens et de la réflexion dans les pratiques. Au fil des échanges, les professionnels sont rassurés** », détaille Lilian Daujat.

UNE SOLUTION À DÉVELOPPER

La journée du 19 mai, prévue dès l'origine, était une étape marquante pour **rendre l'ERE plus visible et présenter ses participants, son fonctionnement afin que plus de professionnels s'en saisissent.** Au-delà de l'événement, les membres de l'ERE s'interrogent sur la manière de partager leurs réflexions collectives pour aider les acteurs du secteur à évoluer dans leurs pratiques. L'enjeu de 2022 sera aussi de convaincre les financeurs de l'intérêt de pérenniser ce dispositif innovant et expérimental. ■



En prenant le temps de s'arrêter sur des situations, la réflexion collective de l'ERE donne aux professionnels des outils conceptuels.

MODE D'EMPLOI

Les conditions du dialogue

Difficile à définir, la démarche éthique est pourtant essentielle dans la pratique des professionnels.

Jusqu'aux années 50, le mot éthique est relativement absent. On lui préfère la morale, un terme désormais vu comme désuet, rappelant des institutions en crise (Église, famille...). « *Face à un problème moral, on ne peut les questionner et on est renvoyé à nous-mêmes. L'éthique est présentée comme une réflexion interne. Or, ce qui compte, c'est le collectif* », insiste Pierre Bonjour, philosophe. **Elle passe par des instances plurielles**, toujours plus nombreuses. Leur fonctionnement s'appuie sur certaines règles : distribution équitable de la parole, traitement égalitaire des compétences, respect de la liberté de parole, argumentation raisonnée et absence de jugement.

L'ÉTHIQUE, UN PROCESSUS

S'appuyant sur le philosophe Paul Ricœur, **Pierre Bonjour définit l'éthique comme une métamoral, un pas de côté** depuis les principes moraux. Elle est une sagesse, une prudence aidant à surmonter des enjeux. Pour lui, **il serait préférable de parler de démarche éthique.** « *Avec l'éthique, rien n'est évident. C'est un questionnement, une réflexion sans fin.* » Pour la psychiatre Joëlle Vernet, l'éthique, processus pluridisciplinaire, est une protection contre l'arbitraire. « *Il est important de se décentrer pour voir comment la personne protégée perçoit la situation.* » ■

L'ERE en action

Retour sur deux situations discutées par l'ERE.

Le premier cas concernait un bénéficiaire du SAVS Apajh de Meximieux. Souffrant de problèmes de santé, il a épuisé des services infirmiers et d'aide à domicile, a mis en échec deux plans d'accompagnements globaux au point qu'à l'automne, seul le SAVS intervenait. « **L'équipe était en difficulté, se demandait jusqu'où allait sa responsabilité et jusqu'où assurer la sécurité de la personne en respectant ses choix** », raconte Alain Filleux-Pomerol, directeur adjoint. Les échanges ont permis de prendre du recul, rassurer et resituer les professionnels.

Le second exemple était un homme de 34 ans en curatelle renforcée, vivant seul. En plus de problèmes de gestion de son argent, il sollicitait sans arrêt le service. Un nouveau mode de relation a alors été bâti ensemble. « *J'avais l'impression que ça ne lui laissait pas la possibilité d'évoluer et l'infantilisait* », confie Pierre Deleuze, mandataire judiciaire à l'Udaf. « **L'ERE a permis de poser un regard à 360° pour prolonger notre questionnement et aller plus loin.** » ■



Le 19 mai, membres des associations du GCSMS, représentants fédéraux, mandataires exerçant à titre individuel, travailleurs sociaux, professionnels du sanitaire, du domicile, de la gérontologie, du médico-social, de l'hébergement et usagers ont pu échanger.

Une longue histoire



Magistrate honoraire et membre de l'ERE, Corinne Cheminet a retracé l'histoire de la protection juridique des majeurs depuis ses racines en Grèce antique. Elle s'est arrêtée sur **le droit romain qui a posé un cadre et les bases du vocabulaire actuel.** Le Moyen Âge a introduit l'interdiction, privant le malade mental de l'administration de son patrimoine puis la création d'établissements pour ce public.

En 1801, la notion d'aliénation mentale apparaît, considérant les individus atteints d'un trouble passager ou permanent comme malades, ayant besoin de soins. Puis, le Code civil de 1804 confirme les dispositifs pour mineurs et prévoit deux régimes pour les majeurs (l'interdiction et le conseil) avant l'adoption de la loi sur les aliénés du 30 juin 1838.

Elle n'est modifiée qu'**en 1968 par la réforme du droit des incapables majeurs** qui met en place des réponses plus souples, prenant en compte l'altération des capacités. Désormais, il faut démontrer que la protection est nécessaire auprès d'un juge des tutelles (fonction créée en 1964). Trois régimes sont identifiés : sauvegarde de justice, curatelle et tutelle.

Progressivement, ces dispositions ne semblent plus adaptées et le nombre de majeurs protégés explose. Après quinze ans de réflexion, **la réforme de la protection juridique des majeurs est adoptée en 2007.** Sa philosophie sera de **protéger sans diminuer.** Dorénavant, dès qu'il le peut, le majeur protégé prend les décisions concernant sa vie personnelle et doit être guidé, soutenu selon ses capacités.